

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 153
1210 Bruxelles
tél. +32 2 406 35 11
fax +32 2 406 35 66

SIEGE ANVERS

Desguinlei 92
2018 Antwerpen
tél. +32 3 244 66 88
fax +32 3 244 66 87

VIVIUM S.A.

Membre du Groupe P&V

Compagnie d'assurances agréée
par la FSMA sous le numéro de code 0051

TVA BE 0404.500.094 - RPM Bruxelles

Plus d'infos sur www.vivium.be

Une question ?

Votre courtier a la réponse

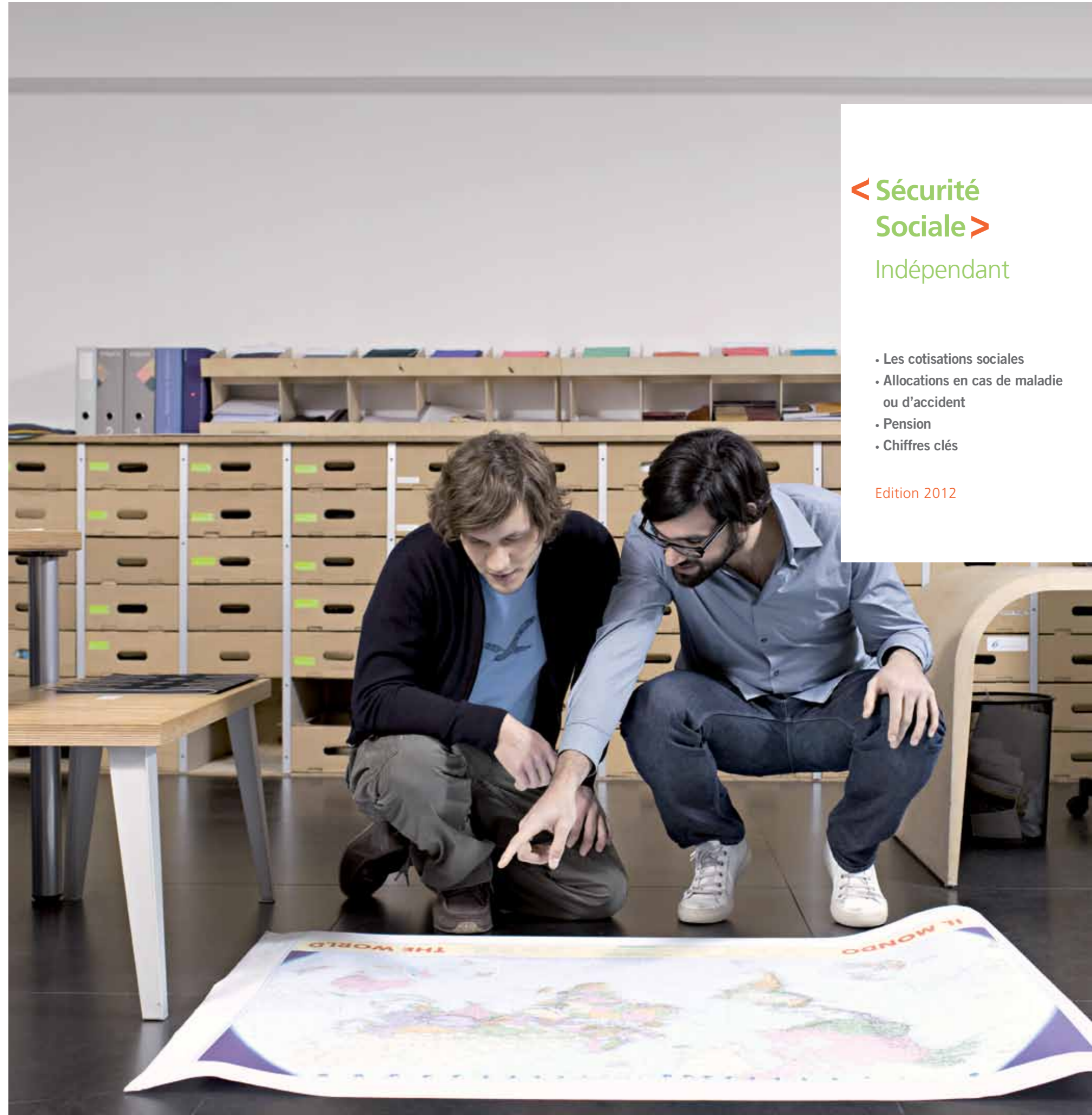
Nous apportons un soin tout particulier à ce que nos polices soient aussi claires que possible, mais nous comprenons parfaitement votre souhait de bénéficier de l'information la plus complète. Votre courtier peut vous y aider. Il est indépendant et pourra vous expliquer les avantages et conditions qui sont liés à cette assurance.

<AGENCE>

<naam>
<adres>
<postcode> <woonplaats>

tél. <+32 0 000 00 00>
GSM <+32 000 00 00 00>
<website>
<email>

FSMA <FSMA>



**< Sécurité
Sociale >**
Indépendant

- Les cotisations sociales
- Allocations en cas de maladie ou d'accident
- Pension
- Chiffres clés

Edition 2012



Table de contenu

1. Cotisations sociales

- 1.1. Pourquoi dois-je payer des cotisations sociales ? 4
- 1.2. Comment les cotisations sociales sont-elles calculées ? 4
- 1.3. A combien s'élèvent mes cotisations sociales ? 5

2. Allocations en cas de maladie ou d'accident

- 2.1. Quand puis-je bénéficier d'une allocation ? 6
- 2.2. Comment les allocations sont-elles calculées ? 6
- 2.3. Combien vais-je recevoir en cas de maladie ou d'accident ? 6
- 2.4. Exemples 7

3. Pension

- 3.1. Types de pension 8
- 3.2. Comment ma pension de retraite est-elle constituée ? 8
- 3.3. Minima et maxima : pas de quoi exulter 9
- 3.4. Quelques exemples qui font déchanter 10
- 3.5. Je souhaite prendre ma retraite anticipée. Quel est l'impact sur mes allocations ? 11
- 3.6. Le bonus de pension 11
- 3.7. Mon conjoint indépendant décède. Quand ai-je droit à la pension de survie ? 12
- 3.8. Pension et revenus professionnels : quelles sont les limites ? 13

4. Conclusion : VIVIUM Compass Solutions

- 4.1. Comment maintenir mon niveau de vie après ma pension ou après une maladie ou un accident ? 14
- 4.2. Quelles sont les solutions proposées par VIVIUM ? 14

5. Informations complémentaires

- 5.1. Internet 15
- 5.2. Adresses 15

6. Chiffres clés

- 6.1. Maladie ou accident 16
- 6.2. Pension 17

VIVIUM Ensemble, c'est sûr.

VIVIUM est une compagnie d'assurances belge. Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

VIVIUM croit fermement à la valeur ajoutée des courtiers en leur qualité de partenaire à long terme du client. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

VIVIUM fait partie du Groupe P&V. Nous sommes la troisième plus grande compagnie d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.





Introduction

Tout au long de votre carrière, une partie importante de vos revenus est consacrée aux cotisations pour la sécurité sociale.

La sécurité sociale se charge du versement d'une allocation :

- si vous êtes malade ou en incapacité de travail
- lorsque vous prenez votre retraite
- en cas de décès de votre époux (épouse)

La sécurité sociale belge fait sans aucun doute partie des systèmes sociaux les plus étendus en Europe. Mais ses interventions sont-elles toujours suffisantes ? Vous protège-t-elle efficacement, vous et votre famille, en toutes circonstances ?

Cette brochure vous donne, sur la base de données chiffrées¹, une idée concrète de votre situation en tant qu'indépendant². Vous devriez constater que ces chiffres ne sont pas toujours synonymes d'optimisme.



Les dispositions et les montants repris dans cette brochure sont donnés à titre purement informatif. VIVIUM ne garantit nullement que ces informations soient complètes et actualisées. Les montants et pourcentages sont fixés sur la base des dispositions légales en vigueur au moment de l'édition de la brochure. Les dispositions légales peuvent évoluer au fil du temps. VIVIUM n'est pas tenue par les informations, éventuellement incomplètes ou dépassées, qui sont reprises dans cette brochure.

Les caractéristiques des produits de VIVIUM ne sont pas reprises dans cette brochure. Pour un aperçu complet et actualisé de ces caractéristiques, nous vous renvoyons aux conditions générales et particulières.

Les références aux services ou pages Internet de tiers pour tous compléments d'informations ne constituent pas une garantie de la qualité des informations que l'on peut y trouver. VIVIUM ne peut nullement être tenue responsable du contenu des pages Internet ni de la qualité des services auxquels il est fait référence.

VIVIUM ne peut être tenue responsable de toute forme de dommage subi suite à l'utilisation des données reprises dans cette brochure.

¹ Données au 05/2012.

² A titre principal.



1. Cotisations sociales

1.1. Pourquoi dois-je payer des cotisations sociales ?

Chaque trimestre, vous devez payer des cotisations sociales en tant qu'indépendant à titre principal.

L'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) encaisse vos cotisations trimestrielles et les répartit entre les différentes institutions pour :

- la maladie et l'invalidité
- les soins médicaux
- les pensions
- les allocations familiales

1.2. Comment les cotisations sociales sont-elles calculées ?

Le montant dû dépend de vos revenus d'il y a 3 ans, à savoir l'année de référence. Pour 2012, on se base donc sur "les revenus professionnels nets" de 2009.

Par **revenus professionnels nets**, on entend vos revenus bruts diminués des cotisations sociales payées au cours de cette année de référence, des charges professionnelles prouvées et des pertes éventuelles d'exercices antérieurs.

Ces revenus professionnels nets de l'année de référence sont indexés sur la base d'un coefficient représentatif de l'inflation des trois dernières années. Celui-ci est fixé par arrêté royal. Pour 2012, ce coefficient s'élève à 1,09503505.

Tableau des cotisations à la sécurité sociale	
Revenus professionnels nets indexés	Pourcentage des cotisations sociales
de 0 à 54.398,06 euros	22%
de 54.398,06 à 80.165,52 euros	14,16%
à partir de 80.165,52 euros	0%

6.2. Pension

Pension de retraite					
Revenus		Pension de ménage ¹¹		Pension d'isolé ¹¹	
annuels	mensuels	mensuels	différence +/-	mensuels	différence +/-
		homme / femme	homme / femme	homme / femme	homme / femme
15.000,00	1.250,00	1.336,54	+ 86,54	1.027,28	- 222,72
25.000,00	2.083,33	1.336,54	- 746,79	1.027,28	- 1.056,05
30.000,00	2.500,00	1.336,54	- 1.163,46	1.027,28	- 1.472,72
35.000,00	2.916,67	1.336,54	- 1.580,13	1.027,28	- 1.889,39
45.000,00	3.750,00	1.395,31	- 2.354,69	1.116,25	- 2.633,75
50.000,00	4.166,67	1.408,45	- 2.758,22	1.126,76	- 3.039,91
55.000,00	4.583,33	1.408,45	- 3.174,88	1.126,76	- 3.456,57
60.000,00	5.000,67	1.408,45	- 3.591,55	1.126,76	- 3.873,24
65.000,00	5.416,67	1.408,45	- 4.008,22	1.126,76	- 4.289,91

en euros

¹¹ **Pension de retraite** : Les montants ne sont valables que dans le cadre d'une carrière complète de 45 ans. Si ce n'est pas le cas, il faut prorater les montants pour avoir une bonne idée de ce que l'on touchera à la pension.





6. Chiffres clés

6.1 Maladie ou accident

Maladie ou accident : personnes à charge						
Revenus		Allocations en cas de maladie ou d'accidents : personnes à charge ⁹ - cessation complète des activités				
annuels	mensuels	1 ^{er} mois	2 ^e - 12 ^e mois	différence +/-	à partir de la 2 ^e année ¹⁰	différence +/-
15.000,00	1.250,00	0	1.336,66	+ 86,66	1.359,28	+ 109,28
20.000,00	1.666,67	0	1.336,66	- 330,01	1.359,28	- 307,39
25.000,00	2.083,33	0	1.336,66	- 746,67	1.359,28	- 724,05
30.000,00	2.500,00	0	1.336,66	- 1.163,34	1.359,28	- 1.140,72
35.000,00	2.916,67	0	1.336,66	- 1.580,01	1.359,28	- 1.557,39
40.000,00	3.333,33	0	1.336,66	- 1.996,67	1.359,28	- 1.974,05
45.000,00	3.750,00	0	1.336,66	- 2.413,34	1.359,28	- 2.390,72
50.000,00	4.166,67	0	1.336,66	- 2.830,01	1.359,28	- 2.807,39
55.000,00	4.583,33	0	1.336,66	- 3.246,67	1.359,28	- 3.224,05
60.000,00	5.000,00	0	1.336,66	- 3.663,34	1.359,28	- 3.640,72
65.000,00	5.416,67	0	1.336,66	- 4.080,01	1.359,28	- 4.057,39

en euros

Maladie ou accident : aucune personne à charge						
Revenus		Allocations en cas de maladie ou d'accidents : aucune personne à charge - isolé - cessation complète des activités				
annuels	mensuels	1 ^{er} mois	2 ^e - 12 ^e mois	différence +/-	à partir de la 2 ^e année ¹⁰	différence +/-
15.000,00	1.250,00	0	1.027,26	- 222,74	1.087,58	- 162,42
20.000,00	1.666,67	0	1.027,26	- 639,41	1.087,58	- 579,09
25.000,00	2.083,33	0	1.027,26	- 1.056,07	1.087,58	- 995,75
30.000,00	2.500,00	0	1.027,26	- 1.472,74	1.087,58	- 1.412,42
35.000,00	2.916,67	0	1.027,26	- 1.889,41	1.087,58	- 1.829,09
40.000,00	3.333,33	0	1.027,26	- 2.306,07	1.087,58	- 2.245,75
45.000,00	3.750,00	0	1.027,26	- 2.722,74	1.087,58	- 2.662,42
50.000,00	4.166,67	0	1.027,26	- 3.139,41	1.087,58	- 3.079,09
55.000,00	4.583,33	0	1.027,26	- 3.556,07	1.087,58	- 3.495,75
60.000,00	5.000,00	0	1.027,26	- 3.972,74	1.087,58	- 3.912,42
65.000,00	5.416,67	0	1.027,26	- 4.389,41	1.087,58	- 4.329,09

en euros

⁹ Les personnes à charge qui sont prises en considération ne sont à charge de l'ayant droit que si leur revenu est ≤ 821,17 euros par mois (= 9.854,04 euros par an).

¹⁰ En cas de cessation complète des activités. Sans cessation complète des activités, les chiffres sont les mêmes comme incapacité primaire (mois 2-12).

1.3. A combien s'élèvent mes cotisations sociales ?

Les cotisations que vous payez correspondent à un pourcentage donné de vos revenus professionnels nets indexés comme décrits en page 4. Sur la partie des revenus supérieurs à 80.165,52 euros, vous ne devez plus payer de cotisations sociales.

Un montant minimal doit être payé chaque trimestre à la sécurité sociale. Pour un indépendant à titre principal (pas débutant), par exemple, ce montant s'élève à 692,86 euros par trimestre, soit 2.771,43 euros par an.

Exemples de cotisations sociales		
Revenus professionnels nets	Revenus professionnels nets indexés	Cotisations sociales par an ³
15.000,00	16.425,53	3.613,62
30.000,00	32.851,05	7.227,23
45.000,00	49.276,58	10.840,85
55.000,00	60.226,93	12.792,94

en euros



³ Les cotisations mentionnées ici ne tiennent nullement compte des frais d'administration des caisses sociales. Ces frais varient entre 3 et 5% et se calculent sur la base de la cotisation à payer.





2. Allocations en cas de maladie ou d'accident

2.1. Quand puis-je bénéficier d'une allocation ?

Pour pouvoir bénéficier d'une allocation, vous devez stopper vos activités.

La sécurité sociale ne fait pas la distinction entre les **accidents du travail** et la **maladie ou les accidents de la vie privée**.

Les indemnités qui vous seront versées sont fixes, forfaitaires, indépendamment de vos revenus. Donc, plus vos rentrées sont élevées, plus vous perdrez de l'argent en cas d'incapacité de travail.

Par contre, il est tenu compte de votre situation familiale et du nombre de personnes à votre charge.

2.2. Comment les allocations sont-elles calculées ?

Les allocations sont calculées sur une base journalière. Pour obtenir le montant mensuel, il faut multiplier le montant journalier par 26 (semaine : montant journalier x 6).

2.3. Combien vais-je recevoir en cas de maladie ou d'accident ?

Les allocations de la sécurité sociale ne tiennent pas compte de vos revenus en tant qu'indépendant. Par conséquent, vous subirez de lourdes pertes en cas d'incapacité de travail.

- **La première année d'incapacité**

Pendant le premier mois, la sécurité sociale ne vous verse aucune allocation.

Au cours des 11 mois suivants, vous recevrez une allocation (montant fixe) en fonction de votre situation familiale. Pour la première année, on parle "d'incapacité primaire".

- **A partir de la deuxième année**

A partir de la deuxième année, l'incapacité de travail est considérée comme une "invalidité".

Cela entraînera une légère augmentation de votre allocation.

Allocations en cas de maladie ou d'accidents				
		Personnes à charge	Isolé	Cohabitant
1^{ère} année : incapacité primaire	1 ^{er} mois	0	0	0
	du 2 ^e au 12 ^e mois	51,41/jour 1.336,66/mois	39,51 /jour 1.027,26 /mois	32,08 /jour 834,08/mois
A partir de la 2^e année : invalidité	sans cessation complète des activités	51,41/jour 1.336,66/mois	39,51/jour 1.027,26/mois	32,08/jour 834,08/mois
	en cas de cessation complète des activités	52,28/jour 1.359,28/mois	41,83/jour 1.087,58/mois	35,87/jour 932,62/mois

en euros

5. Informations complémentaires

5.1. Internet - Sites Internet du Gouvernement belge

Infos Sécurité Sociale

Office National de la Sécurité Sociale

Site Web des Autorités fédérales

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Office National de l'Emploi

L'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

www.socialsecurity.fgov.be

www.onssrszls.fgov.be

www.belgium.be

www.ksz-bcss.fgov.be

www.inami.fgov.be

www.onem.fgov.be

www.rsvz-inasti.fgov.be

5.2. Adresses

Office National de Sécurité Sociale

(ONSS)

Place Victor Horta 11

1060 Bruxelles

tél. : +32 2 509 31 11

Institut National d'Assurance

Maladie-Invalidité

(INAMI)

Avenue de Tervuren 211

1150 Bruxelles

tél. : +32 2 739 71 11

Office National de l'Emploi

(ONEM)

Boulevard de l'Empereur 7

1000 Bruxelles

tél. : +32 2 515 41 11

Institut National d'Assurances Sociales

pour Travailleurs Indépendants

(INASTI)

Place Jean Jacobs 6

1000 Bruxelles

tél. : +32 2 546 42 11





4. Conclusion

4.1. Comment maintenir mon niveau de vie après ma pension ou après une maladie ou un accident ?

VIVIUM peut vous aider à maintenir votre niveau de vie. Nos courtiers sont parfaitement informés de la problématique.

Il est important que vous vous assuriez correctement contre la perte de revenus, que vous protégiez votre niveau de vie en cas d'incapacité de travail, que vous constituiez une pension stable et que vous souscriviez une assurance décès solide. Mais la recherche de ces produits n'est pas toujours aussi simple. Parlez donc de votre avenir à votre courtier : il analysera votre situation personnelle, écoutera vos questions et discutera avec vous de votre avenir. Sur la base de cette information, il cherchera le produit qui vous conviendra le mieux.

N'hésitez donc pas à contacter votre courtier. Votre courtier est également un indépendant, donc il sait pertinemment ce qui vous tient à cœur en tant qu'indépendant. Ses conseils valent de l'or.

4.2. Quelles sont les solutions proposées par VIVIUM ?

VIVIUM offre des solutions afin de combler les insuffisances de la sécurité sociale. Avec nos assurances, vous évitez tout problème financier en cas de perte soudaine de vos revenus professionnels suite à une incapacité de travail, la retraite ou un décès prématuré.

Pour surmonter les **périodes difficiles en cas de maladie ou d'accident**, nous vous proposons :

- l'assurance **revenu garanti**.
- assurez-vous de la pérennité de votre entreprise avec le **Non-Stop Plan**.
- assurez le chiffre d'affaires de votre société unipersonnelle avec l'**assurance chiffre d'affaires garanti**.
- 2 garanties complémentaires pour plus de tranquillité d'esprit : **l'exonération du paiement de prime et la couverture affections graves**.

Vous pouvez accroître votre **pension** des manières suivantes :

- **pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)** : assurance pension pour tous les indépendants en fonction de vos revenus.
- **Top-Hat Plus Plan** : engagement individuel de pension pour indépendants avec une société.
- **épargne-pension** : épargne fiscale sur une base individuelle jusqu'à un maximum fiscal de 910 euros par an (exercice d'imposition 2013, revenus 2012).
- **épargne à long terme** : épargne fiscale sur une base individuelle en fonction de vos revenus professionnels jusqu'à un maximum fiscal de 2.200 euros par an (exercice d'imposition 2013, revenus 2012).

Etant donné que la pension de survie légale est souvent très limitée, voire inexistante (beaucoup de personnes ne remplissant pas les conditions relatives à cette pension de survie), il est intéressant de souscrire une **assurance décès**. De cette façon, on peut offrir au partenaire survivant une alternative pour combler l'absence de pension de survie ou son caractère limité.

Chacune de ces formules offre une solution aux imperfections de la sécurité sociale.

Plus d'infos ?

Parlez-en à votre courtier. Il se fera un plaisir de sélectionner avec vous les solutions qui répondent le mieux à votre situation personnelle.



2.4. Exemples

Quelques exemples chiffrés illustrent dans quelle mesure une maladie ou une convalescence de longue durée peut avoir des répercussions sur votre situation financière.

Situation A

Vous êtes chef de famille et avez un partenaire et/ou des enfants à charge.

Chef de famille avec des personnes à charge						
Revenus		Allocations en cas de maladie ou d'accidents				
annuels	mensuels	1 ^{er} mois	11 mois suivants	différence +/-	à partir de la 2 ^e année ⁴	différence +/-
15.000,00	1.250,00	0	1.336,66	+ 86,66	1.359,28	+ 109,28
30.000,00	2.500,00	0	1.336,66	- 1.163,34	1.359,28	- 1.140,72
45.000,00	3.750,00	0	1.336,66	- 2.413,34	1.359,28	- 2.390,72
55.000,00	4.583,33	0	1.336,66	- 3.246,67	1.359,28	- 3.224,05

en euros

Situation B

Vous êtes isolé et n'avez personne à charge.

Isolé sans personnes à charge						
Revenus		Allocations en cas de maladie ou d'accidents				
annuels	mensuels	1 ^{er} mois	11 mois suivants	différence +/-	à partir de la 2 ^e année ⁴	différence +/-
15.000,00	1.250,00	0	1.027,26	- 222,74	1.087,58	- 162,42
30.000,00	2.500,00	0	1.027,26	- 1.472,74	1.087,58	- 1.412,42
45.000,00	3.750,00	0	1.027,26	- 2.722,74	1.087,58	- 2.662,42
55.000,00	4.583,33	0	1.027,26	- 3.556,07	1.087,58	- 3.495,75

en euros

⁴ En cas de cessation complète des activités. Sans cessation complète des activités, les chiffres sont les mêmes comme incapacité primaire (mois 2-12).





3. Pension

3.1. Types de pension

L'Etat prévoit plusieurs types de pension :

- La **pension de retraite** est octroyée au terme de votre carrière, c.-à-d. en principe après avoir atteint l'âge de la pension, et tient compte de votre carrière, de vos revenus professionnels perçus et de votre situation familiale :
 - La **pension de ménage** est octroyée au travailleur marié (homme ou femme) dont le conjoint :
 - a cessé toute activité professionnelle (sauf celle qui est autorisée) ;
 - ne bénéficie pas d'un revenu de remplacement (allocation de la sécurité sociale) ;
 - ne bénéficie pas d'une pension de retraite propre.
 - La **pension d'isolé** correspond à la pension de retraite qui est octroyée à tous les ayants droit qui ne peuvent prétendre à la pension de ménage. Dans la pratique, la plupart des ménages recevront donc 2 pensions d'isolé.
- Si vous venez à décéder : une **pension de survie** pour votre conjoint survivant.

3.2. Comment ma pension de retraite est-elle constituée ?

Votre pension est calculée en fonction de votre carrière professionnelle. Chaque année, vous constituez une partie de votre pension, en fonction des revenus professionnels au cours de l'année en question. Pour une pension de ménage, 75% de vos revenus professionnels sont pris en considération et pour une pension d'isolé, 60%.

- **Pour chaque année jusqu'en 1983 inclus**, on se base sur un revenu professionnel forfaitaire, fixe, indépendamment de vos revenus réels. A l'indice actuel, ce forfait s'élève à 10.521,72 euros.
- **Pour chaque année à partir de 1984**, on se base sur les revenus professionnels réels, indexés et éventuellement plafonnés.

Lors du départ à la retraite, la somme de tous ces éléments constitue votre pension totale.

Votre pension réelle est calculée en fonction de :

- **la durée de votre carrière professionnelle** : la durée normale d'une carrière est fixée à 45 ans pour un homme et pour une femme.
- **votre situation familiale** : la pension est plus élevée pour un ménage que pour une personne isolée (= 80% de la pension de ménage).
- **l'évolution de vos revenus** : chaque année est calculée distinctement. Lors du départ à la retraite, ces revenus annuels sont indexés.

L'âge légal de la pension est de 65 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes (à partir du 1^{er} janvier 2009).



3.8. Pension et revenus professionnels : quelles sont les limites ?

Comme nous l'avons déjà vu ci-avant, vous n'avez droit, en tant qu'indépendant qu'à une pension limitée. En d'autres termes, vous allez devoir réduire votre niveau de vie.

Il va de soi que nombre d'indépendants envisagent dès lors de travailler pendant leur retraite afin de percevoir un revenu supplémentaire.

Est-ce la solution pour maintenir son niveau de vie ? Peut-être pas vu que vous devrez continuer à travailler, au lieu de pouvoir couler des jours paisibles. Par ailleurs, les revenus que vous pourriez acquérir en allant travailler sont limités.

Si vous avez gagné trop d'argent et dépassez ce plafond, vous risquez une sanction. Cette sanction dépend de l'ampleur du dépassement :

- Si votre activité professionnelle dépasse *de moins de 15%* la limite autorisée, votre pension est diminuée du pourcentage de ce dépassement.
- Si votre activité professionnelle dépasse *de 15% ou plus* la limite autorisée, votre pension est même suspendue ou réclamée pour l'année en question.

Le revenu professionnel que vous pouvez encore acquérir sans que l'on touche à votre pension dépend de votre âge et de l'activité professionnelle que vous souhaitez exercer.

Schéma pour les ayants droit à la pension de retraite ou à la pension de retraite et de survie					
	Nature de l'activité exercée	Avant l'âge légal de la pension		Après l'âge légal de la pension	
		sans enfant à charge	avec enfant à charge	sans enfant à charge	avec enfant à charge
2012	indépendant - net ⁷	5.937,26	8.905,89	17.149,19	20.859,98
	travailleur - brut ⁸	7.421,57	11.132,37	21.436,50	26.075,00

revenu annuel maximum en euros

Schéma pour les ayants droit à une pension de survie uniquement					
	Nature de l'activité exercée	Avant l'âge légal de la pension		Après l'âge légal de la pension	
		sans enfant à charge	avec enfant à charge	sans enfant à charge	avec enfant à charge
2012	indépendant - net ⁷	13.824,00	17.280,00	17.149,19	20.859,98
	travailleur - brut ⁸	17.280,00	21.600,00	21.436,50	26.075,00

revenu annuel maximum en euros

⁷ En tant qu'indépendant, les revenus professionnels **nets** sont pris en compte.

⁸ En tant que salarié, les revenus professionnels **bruts** sont pris en compte.





3.7. Mon conjoint indépendant décède. Quand ai-je droit à la pension de survie ?

En tant que **veuve ou veuf d'indépendant**, vous pouvez prétendre à une pension de survie. Néanmoins, une pension de survie est inférieure à une pension de retraite.

- En cas de *décès après la pension*, la pension de survie s'élève à 80% de la pension de ménage.
- En cas de *décès avant la pension*, la pension de survie est calculée sur la base d'une carrière écourtée : du 20^e anniversaire (ou début de la carrière) jusqu'au moment du décès.

Conditions

Pour avoir droit à une pension de survie, vous devez :

1. Avoir été marié pendant au moins un an avec la personne décédée ou s'il y a un enfant de ce mariage.

Attention ! Si vous vous remariez, vous perdez vos droits à une pension de survie dès le premier jour du mois suivant le mois du remariage.

2. Avoir au moins 45 ans ou avoir des enfants à charge ou être en incapacité de travail de 66%.
3. Apporter la preuve de la carrière professionnelle en tant qu'indépendant de votre conjoint décédé, à moins qu'il/elle n'ait déjà bénéficié d'une pension de retraite en tant qu'indépendant.
4. Avoir un revenu limité (voir point 3.8.).

Toutes ces conditions doivent être remplies. Si ce n'est pas le cas, vous n'entrez pas en ligne de compte pour une pension de survie.

Pour les personnes divorcées, il existe des réglementations spécifiques pour pouvoir avoir droit à une pension de survie.

A quel montant ai-je droit ?

Le montant précis de votre pension de survie **dépend de la carrière professionnelle de votre conjoint décédé**. Tout comme pour la pension de retraite, il y a un montant minimum et maximum. Ici aussi, le maximum est réduit de moitié par rapport à un salarié.

Pour une carrière complète (de 20 ans jusqu'au décès)				
	Pension minimale		Pension maximale	
	année	mois	année	mois
pension de survie ⁶	12.327,30	1.027,28	13.521,12	1.126,76

en euros

Maxima : comparaison pour une carrière complète (De 20 ans jusqu'au décès)				
	Maximum pour les salariés		Maximum pour les indépendants (± 58% du montant attribué aux salariés)	
	année	mois	année	mois
pension de survie ⁶	24.782,40	2.065,20	13.521,12	1.126,76

en euros

⁶ Basée sur la carrière du partenaire décédé.

Formule pour le calcul de votre pension de retraite

Années de carrière jusqu'au 31 décembre 1983 :	
revenus professionnels forfaitaires, indexés x 75% ménage (60% isolé)	
45	
Années de carrière à partir du 1 ^{er} janvier 1984 :	
revenus professionnels réels, indexés et plafonnés x 75% ménage (60% isolé)	
45	

3.3. Minima et maxima : pas de quoi exulter

En théorie, les pensions allouées devraient fortement diverger. C'est pourquoi des minima et des maxima ont été fixés.

• Minima

Afin d'éviter que certaines pensions ne soient inférieures au minimum vital, des minima ont été prévus. Cependant, ces minima ne sont applicables que dans le cas d'une carrière complète et dépendent de la situation familiale.

Sur une base annuelle, la pension de retraite minimale pour *une carrière complète* en tant qu'indépendant s'élève au 1^{er} février 2012 à :

- 16.038,47 euro pour une pension de ménage ;
- 12.327,30 euro pour une pension d'isolé.

Pour une personne ayant presté *une carrière située entre les 2/3 et une carrière complète*, un prorata est d'application.

Pour une personne ayant presté *une carrière inférieure aux 2/3*, aucun minimum n'est d'application.

• Maxima

En comparaison avec un salarié, le maximum est pratiquement réduit de moitié. De plus, les indépendants ayant droit à une pension maximale sont rares. Au contraire, la plupart des indépendants qui partent en retraite, ne recevront que la pension minimale.

Pension de retraite pour une carrière complète				
	Pension minimale		Pension maximale	
	année	mois	année	mois
ménage	16.038,47	1.336,54	16.901,40	1.408,45
isolé	12.327,30	1.027,28	13.521,12	1.126,76

en euros

Maxima : comparaison pour une carrière complète				
	Maximum pour les salariés		Maximum pour les indépendants (± 58% du montant attribué aux salariés)	
	année	mois	année	mois
ménage	30.978,12	2.581,51	16.901,40	1.408,45
isolé	24.782,40	2.065,20	13.521,12	1.126,76

en euros





3.4. Quelques exemples qui font déchanter⁵

Situation A

J'ai 65 ans. Mon conjoint ne travaille pas. De quoi vivrons-nous ?

Même avec des personnes à charge et après une carrière complète, votre pension sera inférieure à vos revenus. Plus vos revenus étaient élevés, plus la perte financière sera lourde.

Pension de ménage			
Revenus		Pension	Différence +/- homme / femme
annuels	mensuels	homme / femme	
15.000,00	1.250,00	1.336,54	+ 86,54
30.000,00	2.500,00	1.336,54	- 1.163,46
45.000,00	3.750,00	1.395,31	- 2.354,69
55.000,00	4.583,33	1.408,45	- 3.174,88

en euros

Situation B

J'ai 65 ans. Je n'ai pas droit à la pension de ménage. Combien percevrai-je ?

En tant qu'isolé, votre pension mensuelle ne correspondra qu'à une fraction de vos revenus.

Pension d'isolé			
Revenus		Pension	Différence +/- homme / femme
annuels	mensuels	homme / femme	
15.000,00	1.250,00	1.027,28	- 222,72
30.000,00	2.500,00	1.027,28	- 1.472,72
45.000,00	3.750,00	1.116,25	- 2.633,75
55.000,00	4.583,33	1.126,76	- 3.456,57

en euros



3.5. Je souhaite prendre ma retraite anticipée. Quel est l'impact sur mes allocations ?

Vous pouvez demander une retraite anticipée à partir de 60 ans, pour autant que vous répondez à la "condition de carrière" posée. Celle-ci est fixée à **35 ans** de travail.

Le gouvernement vous encourage vivement à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension et pénalise toute pension anticipée. Pour les hommes et pour les femmes (à partir du 1^{er} janvier 2009), l'âge légal de la pension est de 65 ans.

Un indépendant qui souhaite prendre sa retraite anticipée entre 60 et 65 ans, sans avoir une carrière de 44 ans, voit sa pension **en principe amputée de 5% par année** d'anticipation. On parle de "**malus de pension**".

Remarque : les indépendants peuvent obtenir une retraite anticipée **sans amputation** à la condition d'avoir une carrière de 44 ans. La charge de la preuve des premières années de la carrière est toutefois très compliquée.

Pour les pensions qui débutent le **1^{er} janvier 2007 (pour les femmes à partir du 1^{er} janvier 2009)**, un **nouveau malus de pension** est d'application.

3.6. Le bonus de pension

Le bonus de pension est l'augmentation de la pension de retraite de l'indépendant qui atteint l'âge de 62 ans ou qui a une carrière d'au moins 44 années et qui poursuit son activité d'indépendant.

Le bonus de pension est d'application sur les pensions entrant en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2007 et au plus tard le 1^{er} décembre 2013.

Le bonus de pension est attribué pour chaque trimestre calendaire se situant dans une période de référence.

Le bonus de pension est de 156 euros par trimestre et sera soumis à l'indice des prix à la consommation.

Début période de référence :

- 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'indépendant atteint l'âge de 62 ans ;
- 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la 44^e année de carrière débute.

Bonus d'application à partir du 1 ^{er} janvier 2007 pour les hommes et les femmes (à partir du 1 ^{er} janvier 2009)							
La pension débute entre	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	Avant
le 1 ^{er} du mois suivant le 60 ^e au 61 ^e anniversaire	7%	6%	5%	4%	3%	25%	25%
le 1 ^{er} du mois suivant le 61 ^e au 62 ^e anniversaire	6%	5%	4%	3%		18%	20%
le 1 ^{er} du mois suivant le 62 ^e au 63 ^e anniversaire	5%	4%	3%			12%	15%
le 1 ^{er} du mois suivant le 63 ^e au 64 ^e anniversaire	4%	3%				7%	10%
le 1 ^{er} du mois suivant le 64 ^e au 65 ^e anniversaire	3%					3%	5%

⁵ Les montants ne sont valables que dans le cadre d'une carrière complète de 45 ans. Si ce n'est pas le cas, il faut prorater les montants pour avoir une bonne idée de ce que l'on touchera à la pension.

